**Trophée de France e-VTT enduro**

*Enduro VTT à Assistance Electrique*

**REGLEMENT GENERAL**

**Epreuve du 29 et 30 septembre 2018 à St Pardoux d’Arnet (23)**

L’association Women Actives, affiliée à la Fédération Française Motocyclisme est en charge de la réglementation et de la supervision de l’épreuve.

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code Sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de l’enduro et de façon générale à l’ensemble des textes règlementaires applicables à ce type de manifestation.

**Article 1 : Le vtt à assistance électrique**

Les pilotes devront se présenter avec un VTT AE propre et en parfait état de fonctionnement, les extrémités du cintre auront été préalablement bouchées, les embouts de leviers de frein en bon état.

Les pilotes devront utiliser le même VTT AE sur l’ensemble de la compétition. Les vélos seront marqués. En revanche, le changement de vélo pourra être accepté, avec l’accord des commissaires techniques, à condition que le matériel soit identique et que le remplacement se fasse dans la zone du contrôle technique.

L'utilisation de caméras embarquées est autorisée. Les coureurs sont chargés d’assurer la bonne fixation des caméras sur les casques afin d’éviter tout danger. Les fixations en métal/permanentes pour attacher la caméra au casque sont interdites, ruban adhésif et velcro sont autorisés.

Le port de la caméra sur le plastron est strictement interdit

Pour les VTT AE de plus de 250 Watts ou d’une assistance comprise entre 26 et 45 Km/h, les pièces suivantes devront être présentées :

* Carte grise.
* Carte verte.
* Plaque d’immatriculation homologuée.

Suite au contrôle technique du VTT AE le cadre sera marqué (autocollant inamovible).

Les coureurs signeront une déclaration certifiant que les éléments ont été correctement marqués et que leur VTT AE est conforme aux documents et déclarations fournis. Ce document mentionnera le numéro de cadre du VTT AE ainsi que l’état civil de son pilote, coordonnées et numéro de course.

**Article 2 : Accueil administratif et technique**

Pourront participer à l’épreuve :

- les concurrents de nationalité française titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFM (NCO, NVE, FIM EUROPE ou FIM),

- Les concurrents titulaires d’une licence 1 manifestation (30 €) à prendre sur place lors des contrôles administratifs.

- les pilotes étrangers, détenteurs d'une licence annuelle délivrée par la FFM (NCO, NVE, FIM EUROPE ou FIM).

Peuvent également participer aux épreuves du championnat de France E-VTT Enduro toute personne titulaire d’une licence « une manifestation » VTTAE délivrée par la FFM. Toutefois, ces personnes ne pourront pas marquer de points à l’épreuve et apparaître dans les classements du championnat.

L’accueil administratif se réalise le samedi 29 septembre de 14h30 à 17h45.

Cela permettra :

* De valider la présence des compétiteurs.
* De valider l’exactitude des informations présentes sur les feuilles d’inscription.

A l’issue du contrôle administratif les pilotes se verront remettre un document d’accès au contrôle technique.

Le contrôle technique aura lieu le samedi 8 septembre de 13h30 à 17h45, toutefois un temps de contrôle technique supplémentaire pourra être mis en place de 7h45 à 8h30 le matin de la course. (Pour les pilotes n’étant pas disponibles le samedi)

Cela permettra :

* De valider la conformité du VTT AE.
* De valider la conformité des E.P.I.
* D’effectuer les marquages nécessaires.

A l’issue de ces contrôles, les pilotes se verront remettre un récépissé de conformité qui leur permettront de récupérer leur plaque numéro.

Le dossard ou numéro de course sera remis en échange d’une caution de 50 €.

Le contrôle technique avant l’épreuve est obligatoire. Le pilote est en tout temps responsable de son VTT AE qu’il doit présenter lui-même au contrôle technique aux lieu et horaires fixés dans la confirmation d’engagement.

Les commissaires techniques peuvent, à tout moment de la manifestation, effectuer des contrôles sur les VTT AE.

Le pilote doit présenter un VTT AE propre, les anciennes marques doivent être effacées.

Une fiche de renseignements techniques lui sera fournie. Le pilote doit y inscrire les caractéristiques de son VTT AE (numéro de cadre, marque, puissance et remplir les champs obligatoires).

Le pilote doit aussi présenter son équipement complet.

Ces contrôles se feront le samedi au «  Clos d’arnet » à St Pardoux D’Arnet

Ces contrôles se feront pour le dimanche à : Eycenac terrain du Moto Club du Puy.

**Article 3 : Engagement**

Le montant de l’engagement s’élève à 50 € pour E-Pro et Elite et 45 € pour les Nationaux. L’inscription pourra se faire de plusieurs façons :

* Directement via le site : [ffm.engage-sports.fr](http://ffm.engage-sports.fr)
* En téléchargeant le bulletin d’inscription sur le site : [www.e-vttenduro.fr](http://www.e-vttenduro.fr)
* Ou par téléphone en appelant au : 0699055968 ou au 0689255028

**Pour les règlements par chèque, merci de remplir à l’ordre de Women Actives.**

**Article 4 : Les catégories**

**VTT AE de plus de 250 Watts ou dont assistance dépassant les 25 Km/h, sans excéder 45 Km/h.**

- E-PRO (*âge minimum : 14 ans)*

**VTT AE de 250 Watts maxi et dont l’assistance ne dépasse pas les 25 Km/h.**

- ELITE JUNIORS *(âge minimum : 14 ans / âge maximum : moins de 18 ans au 1er janvier de l’année)*

- ELITE SENIORS (*âge minimum: 18 ans au 1er janvier de l’année)*

- ELITE FEMININES *(âge minimum: 14 ans)*

- NATIONAL JUNIORS *(âge minimum: 14 ans / âge maximum : moins de 18 ans au 1er janvier de l’année)*

- NATIONAL SENIORS (*âge minimum: 18 ans au 1er janvier / âge maximum : moins de 50 ans au 1er janvier de l’année)*

- NATIONAL FEMININES *(âge minimum: 14 ans)*

**Seuls les pilotes ayant réalisé le nombre de tours prévus pour leur catégorie pourront être classés.**

**Trophées** :

- Vétérans (âge : avoir 51 ans au 1er janvier de l'année) et uniquement en catégorie National

- Constructeurs

**Article 5 : Les officiels**

La manifestation sera encadrée par les officiels suivants :

- Un Directeur de course :

- Un Arbitre :

- Un Commissaire technique :

Ces officiels seront licenciés pour la saison 2018 et disposeront de la qualification nécessaire pour exercer la fonction qui leur sera confiée.

**Article 6 : Les parcours**

Prologue du samedi :

Ouverture libre de 17h à 18h.

Le prologue n’est pas obligatoire, mais les pilotes qui n’y participeront pas auront des pénalités de temps : 2 fois le moins bon temps réalisé au prologue.

Journée du dimanche :

Le tracé de l’épreuve est composé de liaisons (obligatoires et non chronométrées) et de trois spéciales chronométrées sur lesquelles s’établiront les classements.

Le parcours de liaison, d’une longueur de 19 km, empruntera des voies ouvertes à la circulation. Les VTT AE doivent donc être conformes aux prescriptions du Code de la Route et seront sous la responsabilité du concurrent durant l’épreuve.

Les spéciales seront au nombre de 3 et d’une longueur comprise entre 1,2 km et 2 km. L’addition de leurs temps permet l’établissement du classement de l’épreuve.

Le chronométrage se fera par transpondeur grâce à une société privée.

Il est impératif de suivre le banderolage des spéciales, et dans le sens prévu.

Les spéciales pourront être reconnues à pieds uniquement, à partir du samedi de la course à 14h.

La reconnaissance des spéciales à vélo entrainera une pénalité de temps de 5 min par spéciale reconnue à vélo.

**Article 7 : Normes pour les équipements protections individuels**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **En spéciale** | **En liaison** |
| Obligatoires | - Catégories Elite et Nationale : Casque intégral à mentonnière fixe ou amovible homologué CE \* norme EN 1078 ou ECE 22-05  -Catégorie E Pro : Casque intégral ECE 22-05  -Genouillères, Gants longs, Protection dorsale ou sac à dos avec protection dorsale intégrée norme EN 1621-1  EN 1621-2  (labélisé FFM ou EN 1621-2 pour les E-Pro) homologuée CE  - Numéro de course normalisé. | - Catégories Elite et Nationale : Casque homologué CE  -Catégorie E Pro :  -Casque intégral à mentonnière monobloc homologué pour les 2 roues motorisés.  Casque intégral ECE 22-05  -Immatriculation.  -Numéro de course normalisé. |
| Hautement Conseillés | -Coudières | -Genouillères, Gants longs, Protection dorsale ou sac à dos avec protection dorsale intégrée homologuée CE  -Dispositif réfléchissant pour le pilote. |

\*Le casque ne doit pas présenter de chocs ni être repeint.

**Points de contrôle des VTTAE.**

Les extrémités du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide ou recouvertes de caoutchouc.

Si des protège-mains sont utilisés, ceux-ci doivent être d’un matériau résistant aux bris et avoir une ouverture permanente pour la main.

La réparation des guidons en alliage léger par soudure est interdite.

Tous les leviers doivent avoir des bords non coupants et se terminer par une extrémité non contondante.

Les VTT AE peuvent être munis de garde-boues souples (plastique fin ou caoutchouc).

Lors d’épreuves empruntant des voies ouvertes à la circulation, les VTT AE de la catégorie E-Pro doivent être équipés d’un dispositif d’éclairage, à l’exception des catadioptres.

**Article 8 : Les sanctions**

Toute décision de sanction est prise par un jury composé d’une personne unique nommée « Arbitre ».

Ce jury sera chargé d’informer la personne concernée de la sanction décidée.

|  |  |
| --- | --- |
| **CONTROLE TECHNIQUE** | |
| VTT AE non présenté au contrôle technique ou non-conforme | Interdiction de prendre le départ |
| Changement de machine après le passage au contrôle technique | Exclusion de l’épreuve |
| Moteur non-conforme (puissance maximale nominale continue et vitesse maximale assistée) | Interdiction de prendre le départ jusqu’à remise en conformité du VTT AE |
| **PRESENTATION AU DEPART** | |
| Non fonctionnement de la lumière au départ pour la catégorie E-Pro | Interdiction de prendre le départ |
| Prendre le départ en retard par rapport à son horaire de départ dans la limite de 30 minutes | 30 secondes de pénalité |
| Se présenter avec plus de 30 minutes de retard sur son horaire de départ | Interdiction de prendre le départ |
| **ITINERAIRE** | |
| Non-respect de l’ordre des spéciales et du sens du parcours | sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu’à la disqualification |
| **SIGNALISATION** | |
| Sortir du parcours | sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu’à la disqualification |
| Non-respect du Code de la Route | sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu’à la disqualification |
| **SPECIALES** | |
| Couper volontairement le balisage de la piste | sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu’à la disqualification |
| Ne pas reprendre la piste à l'endroit où l'on est sorti | sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu’à la disqualification |
| Reconnaissance autrement qu'à pieds avant la course | sanction prévue par le Code Sportif National pouvant aller jusqu’à la disqualification |
| **DEROULEMENT DE L’EPREUVE** | |
| Changement de VTT AE pendant l’épreuve | Disqualification |
| Pilote n’ayant pas effectué le nombre de tours prévus dans sa catégorie | Non classé à l’arrivée |
| Absence d’un ou plusieurs marquages (par exemple : carter moteur) | Disqualification |
| Franchir la ligne d’arrivée dans les 30mn qui suivent le temps imparti | 30 secondes de pénalité |
| Franchir la ligne d’arrivée au-delà des 30mn qui suivent le temps imparti | Disqualification |
| **ENVIRONNEMENT** | |
| Laisser des détritus dans la nature | 1 minute |

**Article 9 : Horaires de départ de l’épreuve**

Les horaires de départ du dimanche seront affichés le samedi 29 septembre à partir de 19h.

Les pilotes de la catégorie « E Pro » prendront le départ en premier, suivis des élites puis des nationaux.

L’intervalle de temps minimum entre les départs des pilotes suivants est de 30 secondes.

Les pilotes doivent être présents dans la zone d’avant départ minimum 5 minutes avant leur horaire de départ.

# PRESENTATION AU DEPART

Au début de chaque journée, les pilotes devront se présenter à l'heure exacte prévue par l'organisateur.

L’organisateur devra fournir une liste des pilotes autorisés à prendre le départ chaque jour.

Au début de chaque jour de course, les coureurs recevront le signal de départ à l'heure exacte qui est prévue pour chacun d'entre eux. Dans la minute qui suit le signal de départ, le coureur doit franchir la ligne de départ.

A défaut, une pénalité de 30 secondes lui sera infligée pour tout départ effectué dans les 30 minutes qui suivent son ordre de départ théorique.

Toutefois, au-delà de 30 minutes de retard, le pilote se verra refuser le départ et sera mis hors course.

**TEMPS IMPARTIS - BARRIERE HORAIRE**

Les pilotes doivent franchir la ligne d’arrivée dans un temps imparti, lequel est précisé dans le règlement particulier de chaque épreuve.

La catégorie National pourra disposer d’un temps différent des catégories E-Pro et Elite selon la difficulté du parcours.

L’arrivée du dernier concurrent ne devra pas, dans tous les cas, se faire au-delà de 16h30 mn.

Tout concurrent qui franchit la ligne d'arrivée au-delà du temps total qui lui est imparti (dans la limite maximum de 30 minutes de retard), se verra infligé une pénalité de 30 secondes qui seront ajoutées à son temps cumulé des spéciales. Au-delà de ces 30 minutes de retard, il sera disqualifié

Dans un souci de bonne organisation des épreuves, une barrière horaire est instaurée.

Chaque pilote dispose d’un horaire au-delà duquel il ne sera pas autorisé à effectuer son dernier tour.

Cette barrière horaire sera communiquée à chaque pilote en même temps que son horaire de départ lors du contrôle administratif.

**Article 10 : Horaire maximum de départ pour un nouveau tour**

Aucun pilote ne pourra repartir pour un nouveau tour après l’heure limite déterminer le samedi à 19h.

**Article 11 : Signalisations**

Compte tenu que l'épreuve se déroule sur des chemins ouverts à la circulation, les concurrents doivent obligatoirement respecter les signalisations du Code de la Route et celles mises en place par l'organisateur. Les officiels peuvent vérifier ce respect en surveillant le parcours.

Il est interdit de quitter l'itinéraire indiqué sur les feuilles de route et fléché, pour quelque raison que ce soit Il incombe aux pilotes de suivre cet itinéraire, et le fait de s'être égaré ne sera pas accepté comme excuse pour un retard ou pour avoir manqué un contrôle horaire ou de pointage.

Aucune réclamation à ce sujet ne sera admise. Dans le cas où les organisateurs désirent que les conducteurs empruntent un chemin très précis, par exemple : le long d'une prairie, de champs cultivés ou de terrains privés, ils doivent baliser avec précision et clairement le chemin à suivre (piquets, cordes, banderoles).

**Article 12 : Fin de course**

A la fin des tours de circuits, obligatoires, facultatifs, ou suite à un abandon, les pilotes doivent rendre leur numéro de course.

Leur caution de 50 euros leur sera restituée en échange du dossard ou du numéro de course.

Si une journée de course est arrêtée prématurément, les résultats ne seront validés que si la majorité ou plus des pilotes de chaque catégorie ont réalisé au moins un tour.

**Article 13 : Assurance**

L’organisateur a souscrit une assurance en Responsabilité Civile Organisateur conforme aux dispositions de l’article R331-30 du Code du Sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l’administration Préfectorale et Fédérale.

**Article 14 : Annulation de l’épreuve**

Toute annulation, quelle qu’en soit la cause, intervenant après le début des contrôles administratifs et prononcée par le Jury ou un représentant de l’Etat, permettra au club de refuser aux participants le remboursement de leur droit d’engagement.

**Article 15 : Réclamations**

Toute réclamation devra être faite au directeur de course, accompagné d’un chèque de 50 € avant le début de remise des prix.

Cette somme sera remboursée si la réclamation est justifiée, ou versée au pilote visé si elle ne l’est pas.

**Article 16 : Remise des prix**

Les 3 meilleurs pilotes de chaque catégorie seront récompensés, si le nombre de pilote la catégorie en question est supérieur à 6.

Le meilleur pilote de chaque catégorie seulement sera récompensé si le nombre de pilote est supérieur à 3.

**Article 17 : Rapport de clôture**

Dans les 15 jours suivants l’épreuve, un rapport de clôture sera établi et envoyé à la ligue régionale Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce rapport mentionnera :

- L'arrêté d'autorisation Préfectorale de la manifestation

- Les procès-verbaux des réunions de jury complétés, avec copie des éventuelles notifications

- La liste des engagés et les classements

- Le rapport du médecin

- Le rapport du commissaire technique

- Le nom et la fonction des officiels présents

* Le nombre de pilotes, et une analyse de ce nombre.
* Un rapport des éventuels sinistres.
* Un rapport d’enquête sur la satisfaction des pilotes.
* Un rapport d’enquête sur la satisfaction des riverains, commerçants et acteurs locaux.
* Une date de prochaine réunion qui proposera des préconisations pour les éventuelles futures épreuves.

**Visas et signatures :**

Club : Ligue : FFM :